



---

# ***Avis d'audience par écrit et de financement des participants***

---

Le 8 avril 2026

Réf. : 2026-H-110

## **La CCSN tiendra une audience par écrit sur la demande de Bruce Power visant à modifier le processus de production de lutécium 177 aux centrales nucléaires de Bruce A et B**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience publique fondée sur des mémoires à l'été 2026 pour examiner une demande de Bruce Power visant à modifier le fondement d'autorisation afin d'ajouter d'autres étapes à la production de lutécium 177 (Lu 177) aux [centrales nucléaires de Bruce A et B](#). Les centrales sont situées dans la municipalité de Kincardine, sur la rive est du lac Huron, ainsi que sur le territoire traditionnel et visé par un traité de la Nation ojibway de Saugeen, et les territoires traditionnels de récolte de la Région 7 de la Nation métisse de l'Ontario et des peuples de la communauté métisse historique de Saugeen.

La Commission a [modifié](#) le permis de Bruce Power pour les centrales de Bruce A et B en 2021 afin d'autoriser la production de Lu 177. En vertu du permis actuel, PERP 18.04/2028, le fondement d'autorisation pour la production de Lu 177 prévoit les étapes suivantes :

- irradiation des tubes de transport de cibles de Lu 177 (ampoule de quartz scellée dans un tube de transport en aluminium)
- transfert des tubes de transport de cibles irradiées dans des colis de type B
- préparation des colis de type B aux fins d'expédition

Bruce Power demande à la Commission d'autoriser l'ajout d'autres étapes à la production de Lu 177 afin de pouvoir retirer sur place les ampoules de quartz des tubes de transport en aluminium ainsi que d'emballer des cibles en vue de leur transport hors site. La modification du permis de 2021 n'englobait pas ces étapes du réemballage, qui sont menées par d'autres titulaires de permis à l'heure actuelle.

### **Objet et portée de l'audience**

La Commission examinera s'il y a lieu de modifier le fondement d'autorisation de Bruce Power, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

En tant que mandataire de la Couronne, les responsabilités de la Commission comprennent l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les Nations et communautés autochtones lorsque la Couronne envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. Pour aider la Commission à s'acquitter de ses obligations de consulter et, le cas échéant, d'accommoder, la Commission peut s'appuyer sur les éléments suivants :

- les consultations menées par le personnel de la CCSN, ainsi que les possibilités offertes aux Nations et communautés autochtones de présenter des mémoires directement à la Commission et de participer au processus d'audience en tant qu'éléments clés du processus de consultation
- les efforts de mobilisation déployés par Bruce Power, notamment en ce qui concerne l'évitement, l'atténuation ou d'autres mesures adoptées ou proposées par Bruce Power à des fins d'accommodement potentiel (voir le [REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#))

Cela ne signifie pas que la consultation menée par le personnel de la CCSN prend fin ou est remplacée par les efforts de mobilisation de Bruce Power. Au contraire, la consultation menée par le personnel de la CCSN et les efforts de mobilisation de Bruce Power se poursuivent simultanément.

### **Mémoires présentés dans le cadre de l'audience**

La Commission examinera les mémoires de Bruce Power, du personnel de la CCSN et des intervenants. Par la suite, elle délibérera et rendra une décision concernant la demande de Bruce Power, après quoi un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN et pourra être obtenu sur demande auprès du Greffe de la Commission. La Commission devrait rendre une décision à **l'été 2026**.

La [demande de Bruce Power](#) (en anglais) et les recommandations du personnel de la CCSN seront disponibles sur le site Web de la CCSN, à [cnsc-ccsn.gc.ca](http://cnsc-ccsn.gc.ca), ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les recommandations du personnel de la CCSN pourront être consultées après le **29 mai 2026**.

### **Financement des participants**

En vue de l'audience par écrit, la CCSN offre, dans le cadre de son [Programme de financement des participants](#), jusqu'à 30 000 \$ pour aider les Nations et communautés autochtones, le public et les parties intéressées à examiner la demande de Bruce Power et les documents connexes, et à participer au processus d'audience de la Commission en présentant des interventions pertinentes au sujet à l'étude. La date limite pour soumettre un formulaire de demande de financement dûment rempli est le **4 mai 2026**.

## Interventions

En vertu de l'article 19 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter par écrit la demande de Bruce Power. Les demandes d'intervention doivent être déposées auprès du Greffe de la Commission d'ici le **30 juin 2026** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), en écrivant au Greffe à [interventions@cnsccsn.gc.ca](mailto:interventions@cnsccsn.gc.ca), ou en utilisant les coordonnées ci-dessous.

**La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission ainsi qu'une annexe contenant tous les documents cités en référence dans le mémoire
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires pourront être téléchargés à partir du site Web de la CCSN, à [cnsccsn.gc.ca](http://cnsccsn.gc.ca), ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse courriel et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

### **Obligation de fournir des documents à des fins de registre**

En vertu de l'article 15 des Règles, toute preuve documentaire, tout mémoire écrit ou autre déposé auprès de la Commission doit être mis à la disposition des participants et du public (sous réserve des mesures de confidentialité prises par la Commission, comme il est décrit ci-dessous).

Les mémoires doivent être déposés en suivant l'orientation présentée dans la [Directive sur la présentation de preuves documentaires à inclure au dossier](#).

### **Confidentialité**

Conformément à l'article 12 des Règles, la Commission peut décider de prendre des mesures afin de protéger les renseignements confidentiels. Les personnes qui envisagent de soumettre des renseignements pouvant être confidentiels sont priées de suivre l'orientation fournie dans la [Directive sur les demandes de confidentialité](#).

**Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou sur l'installation visée, ou pour demander des documents :**

Agente du tribunal, Greffe de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

280 rue Slater  
CP 1046 succ B  
Ottawa ON K1P 5S9

Tél. : 343-576-7629

Télec. : 613-995-5086

Courriel : [interventions@cnsccsn.gc.ca](mailto:interventions@cnsccsn.gc.ca)

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)

**Pour toute demande de renseignements concernant le titulaire de permis :**

Senior Director of Regulatory Affairs

Bruce Power

177 Tie Road

Tiverton ON N0G 2T0

Courriel : [maury.burton@brucepower.com](mailto:maury.burton@brucepower.com)

Web : <https://www.brucepower.com/> (en anglais)